



REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE TIGERY

Evaluation environnementale Résumé Non Technique

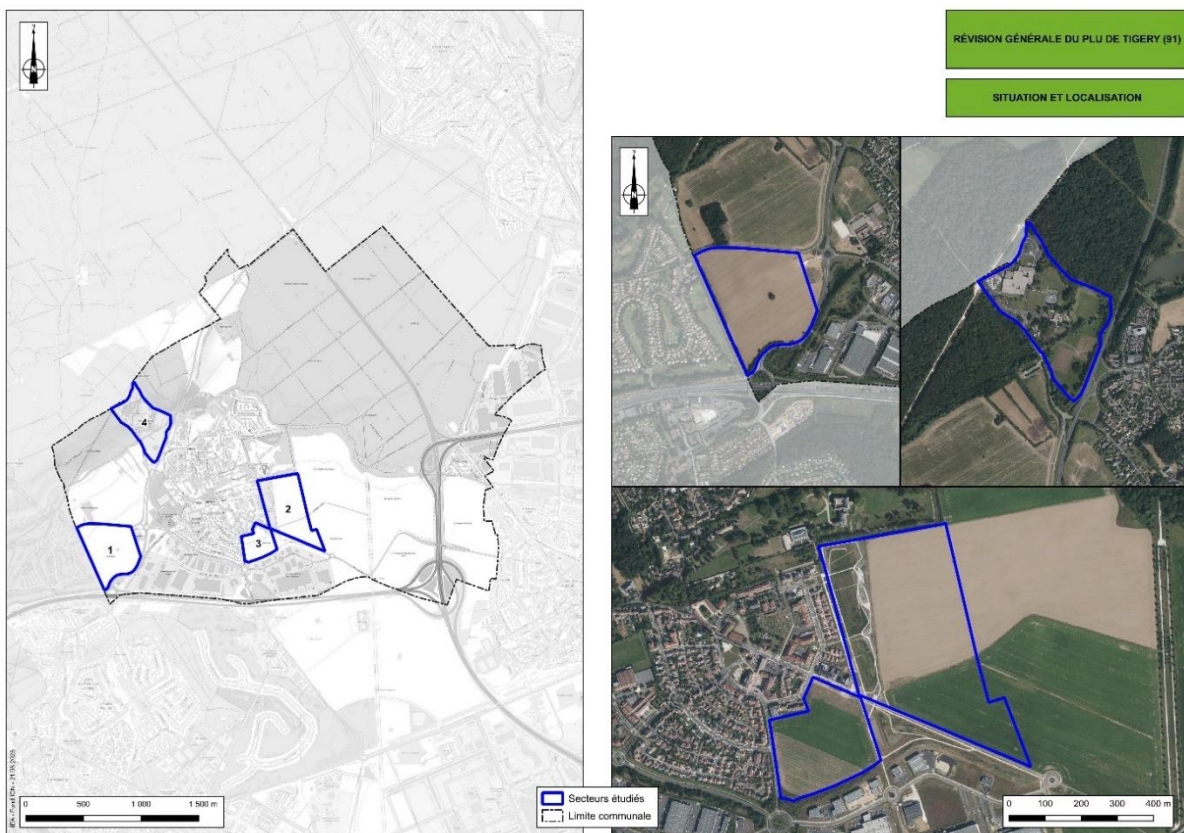
SOMMAIRE

I -	OBJET DE LA PROCEDURE	3
II -	ORGANISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	4
III -	ETUDE DE COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS-CADRES	4
IV -	SYNTHESE DES SENSIBILITES ET DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE SUR LES SECTEURS DE PROJE	5
V -	LES PIECES REVISEES DU PLU	8
VI -	LES INCIDENCES POTENTIELLES ET MESURES RETENUES LORS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE REVISION DU PLU DE TIGERY	8
VII -	LES INCIDENCES RESIDUELLES DU PROJET DE REVISION DU PLU DE TIGERY	11

I - OBJET DE LA PROCEDURE

La commune a engagé une procédure de révision de son PLU par délibération en date du 13 décembre 2021. Les objectifs poursuivis au travers de cette révision sont :

- Maitriser le développement de la commune en cohérence avec le SDRIF,
- Préserver les zones agricoles et forestières et permettre le développement d'écosystèmes,
- Poursuivre le développement des quartiers tout en offrant l'opportunité d'un parcours résidentiel aux usagers et favoriser les mixités (sociales et fonctionnelles),
- Faire rentrer la nature dans la ville pour préserver celle-ci et lutter contre le changement climatique (corridor faunique, vergers, maraichage, trottoirs et façades fleuris),
- Enrichir les services au quotidien pour la population en développant une nouvelle centralité (commerces de proximité) et offrir des espaces publics de qualité.



La numérotation correspond aux secteurs selon l'ordre décrit ci-dessous :

- Secteur 1 : Gravois Sud,
- Secteur 2 : Croix Breton,
- Secteur 3 : Plessis-Saucourt,
- Secteur 4 : Rue des Vignes (secteur prospecté par ARCADIS et ECOTOPIA).

II - ORGANISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le présent rapport d'évaluation environnementale suit le procédé suivant :

1. **Identification des enjeux et sensibilités environnementales** présents sur le territoire communal et ses abords. Cet état initial de l'environnement correspond au **scénario de référence**. Il est zoomé sur le secteur de projets potentiels.
2. **Analyse des incidences potentielles sur l'environnement** au regard des choix retenus par la commune au sein des différentes pièces modifiées du PLU : Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), règlements écrit et graphique. Il s'agit de l'analyse des incidences potentielles par pièce. Ces incidences potentielles peuvent être positives, neutres ou négatives. Cette analyse des incidences inclut également un zoom sur les sites Natura 2000 qui sont des espaces particulièrement intéressants d'un point de vue écologique. Il s'agit de l'analyse des incidences Natura 2000. Enfin, l'analyse transversale par pièce est ensuite détaillée par thématique afin de faciliter l'identification de certaines mesures à mettre en place. Il s'agit de l'analyse potentielle par thématique. A ce stade, il ne s'agit encore que d'incidences potentielles négatives puisqu'aucune mesure n'a été mise en œuvre afin d'éviter, réduire ou compenser ces incidences potentielles.
3. **Présentation des mesures retenues** dans la révision du PLU. Les mesures établies s'inscrivent dans l'ordre de priorité suivant : éviter l'incidence, réduire l'incidence, compenser l'incidence. Ainsi, le présent rapport d'évaluation environnementale recense, pour chacune des incidences potentielles retenues, les mesures d'évitement et/ou de réduction et/ou de compensation développées dans la révision du PLU.
4. **Identification des incidences résiduelles sur l'environnement** au regard des mesures d'évitement et/ou de réduction et/ou de compensation développées dans le projet de révision du PLU. L'objectif est d'évaluer l'impact des mesures établies sur les incidences potentielles afin de définir un degré d'incidence résiduelle. Si les mesures retenues évitent, réduisent ou à défaut compensent l'incidence potentielle analysée alors l'incidence résiduelle est moindre que l'incidence potentielle (incidence potentielle > incidence résiduelle). Ces incidences résiduelles peuvent même être positives si les mesures mises en place apportent une plus-value par rapport au scénario de référence. A l'inverse, si aucune mesure n'est mise en œuvre ou si celles-ci sont jugées insuffisantes, l'incidence potentielle négative conserve le même degré d'impact (incidence potentielle = incidence résiduelle).

III - ETUDE DE COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS-CADRES

La commune de Tigery n'est pas comprise au sein d'un PLH ou d'un schéma de mise en valeur de la mer. Elle est toutefois concernée par le plan de mobilité d'Ile-de-France et par le SCoT de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart en cours d'élaboration.

En l'absence de SCoT applicable, la révision générale du PLU de Tigery devra être compatible avec les documents d'échelon supérieur approuvés sur son territoire :

- « *Les orientations réglementaires* » du SDRIF-e, approuvé par le Conseil Régional le 11 septembre 2024 dont l'approbation définitive par décret est envisagée pour le début d'année 2025 ;
- Le Plan Climat Air Energie Territorial de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, adopté en le 17 décembre 2019.
- « *Les orientations fondamentales* » du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2022-2027 approuvé le 6 avril 2022 ;
- « *Les objectifs de gestion* » du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Seine-Normandie approuvé le 3 mars 2022 ;

- Le Schéma Régional des Carrières d'Île-de-France est en cours d'élaboration, à défaut le Schéma Départemental des Carrières de l'Essonne approuvé par arrêté préfectoral le 12 mai 2014 ;
- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Île-de-France approuvé le 26 septembre 2013 ;
- Le Plan de Déplacements Urbain d'Île-de-France, approuvé le 19 juin 2014 qui sera remplacé par le Plan de Mobilité d'Île-de-France, arrêté par la Région le 27 mars 2024 et dont l'approbation est prévue en septembre 2025.

L'étude de ces documents-cadres montre une compatibilité du projet de révision du PLU de Tigery avec les documents stratégiques d'échelle supérieure. Premièrement, la forêt de Sénart et ses abords sont protégés en réponse aux diverses orientations de protection des éléments naturels. Les continuités écologiques de la commune sont retranscrites au sein de l'OAP thématique TVB. Les risques de remontée de nappes pouvant s'exercer sur la commune sont encadrés. Par ailleurs le risque de ruissellements est intégré par un coefficient de pleine-terre minimal, la perméabilité des clôtures, la gestion des eaux pluviales à la parcelle. Les projections de consommation d'espace correspondent aux orientations du SDRIF-e et du futur SCoT en termes de superficie et de localisation. Les secteurs d'extension urbaine sont situés à proximité des services offerts par le centre-bourg dans un souci de réduction des déplacements. Le projet intègre également les questions de mobilités douces au sein de ses OAP.

Toutefois l'absence de protection réglementaire des zones humides identifiées sur le secteur Rue des Vignes fragilise la compatibilité au SDAGE Seine-Normandie. Sans entraîner une incompatibilité, on peut regretter un manque de développement d'une énergie de récupération à l'échelle communale au regard des objectifs du PCAET.

IV - SYNTHÈSE DES SENSIBILITÉS ET DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE SUR LES SECTEURS DE PROJET

	Milieux naturels	Paysage et patrimoine	Consommation foncière	Ressource en eau	Risques	Nuisances et pollutions	Air Climat Energie
Gravois Sud	En limite de ZNIEFF Enjeu faible sur l'Hirondelle rustique Enjeu modéré sur le Moineau domestique Lisière agricole Objectifs : SDRIF-e : Urbanisation préférentielle et renforcement de la liaison à l'Ouest	Visible	Consommation d'ENAF	Etat des masses d'eau Besoins en eau potable	Ruissellements Canalisation de gaz	Exposition entre 55 et 70 dB(A) Pollution de l'air Besoins en énergie	Sensibilité moyenne des biens et des personnes à la chaleur urbaine
Croix Breton	Enjeu faible sur l'Œdipode turquoise Enjeu modéré sur le Moineau domestique et le Chardonneret élégant Objectifs : SDRIF-e : Sanctuariser l'armature verte, Urbanisation préférentielle	Visible	Consommation d'ENAF	Etat des masses d'eau Besoins en eau potable	Inondations par débordement de nappes Canalisation de gaz	Exposition entre 50 65 dB(A) Pollution de l'air Besoins en énergie	/
Plessis-Saucourt	Enjeu faible sur l'Hirondelle de fenêtre et le Faucon crécerelle Enjeu modéré sur le Chardonneret élégant et la Linotte Mélodieuse Objectifs : SDRIF-e : Préserver l'espace agricole, Sanctuariser	Visible	Consommation d'ENAF	Etat des masses d'eau Besoins en eau potable	Inondations par débordement de nappes	Exposition entre 55 et 65 dB(A) Pollution de l'air Besoins en énergie	/



	Milieux naturels	Paysage et patrimoine	Consommation foncière	Ressource en eau	Risques	Nuisances et pollutions	Air Climat Energie
	les sites d'activité d'intérêt régional						
Rue des Vignes	En limite de ZNIEFF Enjeu faible à très faible sur l'Hirondelle rustique et l'Argus bleu nacré Enjeu sur l'aulnaie x Saulaie 10,11 ha de zones humides SRCE : Lisière agricole sur le secteur, A proximité d'un réservoir de biodiversité (forêt de Sénart) Traversé par un continuum de la trame bleue (Ruisseau des Hauldres) Objectifs : SDRIF-e : Sanctuariser l'armature verte, Préserver le cours d'eau et reconquérir les berges, Valoriser les forêts de protection, Pérenniser l'espace vert et l'espace de loisir	/	/	A proximité du ruisseau des Hauldres et du Madereau Etat des masses d'eau	Inondations par débordement de nappes Ruissellements Retrait-gonflement des argiles ICPE	Exposition entre 45 et 70 dB(A) Pollution de l'air Un site CASIAS Besoins en énergie	Potentiel de renaturation

V - LES PIECES REVISEES DU PLU

La révision du PLU de Tigery comprend :

- Le PADD qui décline le projet politique de la commune et les ambitions à poursuivre,
- Les OAP, dont une OAP thématique traitant de la déclinaison de la Trame Verte et Bleue sur la commune et trois OAP présentant le cadre d'aménagement des secteurs Maryse Bastié et Croix Breton,
- Un règlement graphique et écrit reprenant les éléments patrimoniaux protégés (arbres, boisements, paysages, zones humides) et les règles d'urbanisme s'appliquant pour chaque parcelle. Le règlement se structure comme suit :
 - Les zones urbaines, dites zones U :
 - La zone UA : Centre ancien ;
 - La zone UAE : Activité économique ;
 - La zone UC : Collectif ;
 - La zone UE : Equipements ;
 - La zone UR1 : Habitat individuel dense ;
 - La zone UR2 : Habitat individuel groupé ou organisé ;
 - Les zones à urbaniser, dites zones AU :
 - La zone 1AUR : Zone à urbaniser à vocation résidentielle ;
 - La zone 2AU : zone d'urbanisation future ;
 - Les zones agricoles, dites zones A ;
 - Les zones naturelles et forestières dites zones N.
- Les annexes.

VI - LES INCIDENCES POTENTIELLES ET MESURES RETENUES LORS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE REVISION DU PLU DE TIGERY

Au regard des sensibilités du secteur impacté par la révision du PLU et de l'objet de la procédure, il apparaît que le projet puisse impacter le territoire de Tigery des manières suivantes :

Thématique environnementale	Incidences potentielles retenues
Milieus naturels et biodiversité	Augmentation de la pression sur la ZNIEFF « Forêt de Sénart » par l'urbanisation des secteurs Gravois Sud et Rue des Vignes.
	Dégradation des lisières forestières du territoire sur les secteurs Gravois Sud et Rue des Vignes
	Dégradation des réservoirs de biodiversité de la forêt de Sénart et du ruisseau des Hauldres sur le secteur Rue des Vignes
	Dégradation de la fonctionnalité écologique de la commune par une planification urbaine ne prenant pas en compte le renforcement de la liaison Ouest de Gravois-Sud, la sanctuarisation de la forêt de Sénart, la préservation des espaces agricoles sur Plessis-Saucourt, la préservation des cours d'eau et la pérennisation d'un espace vert et espace de loisir sur le secteur Rue des Vignes

Thématique environnementale	Incidences potentielles retenues
	Destruction de l'habitat Aulnaie x Saulaie sur le secteur Rue des Vignes
	Dégradation ou destruction potentielle d'habitats favorables à l'alimentation de l'hirondelle rustique et à la nidification du moineau domestique sur le secteur Gravois Sud.
	Dégradation ou destruction potentielle d'habitats favorables à la nidification du moineau domestique et du chardonneret élégant et à la présence de l'œdipode turquoise sur le secteur Croix Breton.
	Dégradation ou destruction potentielle d'habitats favorables à la nidification du chardonneret élégant, du faucon crécerelle, des hirondelles de fenêtre et de la linotte mélodieuse sur le secteur Plessis-Saucourt.
	Dégradation ou destruction potentielle d'habitats favorables à l'hirondelle rustique et l'argus bleu nacré sur le secteur Rue des Vignes.
	Dégradation des milieux naturels et agricoles propices au développement d'une biodiversité dite ordinaire
	Dégradation, destruction de 10,11 ha de zones humides due à la révision des dispositions du PLU sur le secteur Rue des Vignes.
	Dégradation, destruction de zones humides non-identifiées sur le territoire à la suite de la révision du PLU
Paysage et Patrimoine bâti	Dégradation des paysages de la commune à la suite de l'urbanisation des secteurs Gravois Sud, Croix Breton et Plessis-Saucourt
Consommation d'espaces	Dégradation des espaces naturels, agricoles et forestiers en raison d'un développement urbain.
Ressource en eau potable	Augmentation de la pression sur la ressource en eau potable par le développement de nouveaux logements sur les secteurs Croix Breton et Plessis-Saucourt
Risques naturels	Exposition des constructions futures à un niveau moyen à fort de retrait-gonflement des argiles
	Exposition au risque d'inondation par l'aménagement des secteurs Gravois Sud, Croix Breton, Plessis-Saucourt et Rue des Vignes
Risques technologiques	Exposition des personnes au risque d'explosion de canalisation de gaz sur les secteurs Gravois Sud et Croix Breton
Pollutions (eau, sols, sous-sol/air/lumineuse)	Dégradation de la qualité des eaux superficielles par l'aménagement du secteur Rue des Vignes
	Augmentation des concentrations en polluants (dioxyde d'azote et PM 2,5) et des émissions de GES à la suite du développement urbain prévu par la révision du PLU
Nuisances sonores	Expositions potentielles de personnes à des nuisances sonores liées à l'implantation de logements sur les secteurs Croix Breton et Plessis-Saucourt.
Energie et adaptation aux changements climatiques	Augmentation des besoins en énergie (chauffage, électricité, etc.) suite au développement urbain de la commune
	Augmentation de la sensibilité aux effets d'îlots de chaleur à la suite du développement urbain prévu par la révision du PLU

Toutefois, tous les enjeux ont fait l'objet d'adaptation du projet selon la démarche Eviter-Réduire-Compenser.

Ainsi, les enjeux relatifs à la protection de la forêt de Sénart sont évités du fait du classement du massif en Espace Boisé Classé ainsi que des plans d'eau compris au sein de l'espace boisé. La lisière de 50 mètres autour du boisement est reprise au règlement graphique, au sein de l'OAP TVB et de l'OAP Rue des Vignes afin de prémunir toute atteinte au milieu.

Concernant les milieux aquatiques du territoire, le réseau hydrographique est retranscrit et protégé au règlement graphique. Le règlement inscrit notamment un recul de constructibilité de 6 mètres par rapport aux berges. Les plans d'eau sont également valorisés. Au sein de l'OAP TVB, les continuités de la trame bleue sont reprises. Seul le secteur Rue des Vignes s'implante à proximité des ruisseaux. Or l'OAP prévoit la protection des cours d'eau et la préservation des espaces verts et de la haie située entre le ruisseau des Hauldres. Par ailleurs le PLU lutte contre les ruissellements limitant les transferts de pollution. Ainsi les cours d'eau sont protégés par le PLU.

Le projet de PLU respecte les différentes prescriptions liées aux continuités écologiques comme présenté ci-dessus et intègre des éléments de protection au sein du règlement (protection de l'alignement d'arbres à l'Ouest du secteur Gravois Sud) protection de la forêt de Sénart, protection des espaces agricoles et des cours d'eau). Bien que le secteur Rue des Vignes soit repéré comme un secteur de potentielle renaturation, l'activité exercée ne correspond pas à une activité de loisir et ne se prête pas à de la renaturation sans cesser l'activité exercée.

Les différents secteurs ont fait l'objet de prospections écologiques. Un seul habitat d'intérêt a été repéré, une aulnaie/saulaie sur le secteur Rue des Vignes correspondant à la haie protégée à l'OAP. Les enjeux repérés sur Gravois Sud sont évités par une planification de l'aménagement à long terme sous réserve de modification du PLU. En ce qui concerne les secteurs de la ZAC Plessis-Saucourt et Croix Breton, les enjeux sont évités par la préservation de la coulée verte et réduit par un aménagement intégrant des franges paysagères. Toutefois, la concentration de l'urbanisation des espaces d'alimentation des espèces repérées augmente les distances entre les espaces de nidification et les espaces d'alimentation.

En ce qui concerne les zones humides, la préservation des zones humides avérées au sein du règlement est bénéfique. Toutefois environ 10 ha de zones humides sont identifiés sur le secteur Rue des Vignes sans mesures de protection ou d'information associées.

Au regard de l'urbanisation en extension de l'enveloppe urbaine, les paysages ouverts de la commune peuvent être dégradés. Toutefois, l'intégration de limitation des hauteurs, les aménagements paysagers et les franges paysagères doivent participer à une meilleure intégration dans la silhouette urbaine.

Le projet de PLU prévoit au sein de son PADD une limitation des consommations à 40 ha (dont 21,4 ha en zone 2AU nécessitant une modification du document). Ce projet de PLU apparaît nettement moins consommateur que le PLU en vigueur et localise ses secteurs de projet en lien avec les orientations du SDRIF-E.

Du fait de l'augmentation prévisible de la population communale après l'urbanisation inscrite au PLU révisé, la demande en eau potable devrait être plus importante. Or l'eau apparaît de bonne qualité sur la commune et des mesures pour assurer la perméabilité de la commune participent à la recharge des nappes souterraines.

Concernant les risques technologiques, aucun secteur d'habitat n'est exposé à une installation classée. Les canalisations de gaz desservant la commune font l'objet de servitude. Pour les risques d'inondation, le règlement rappelle les précautions à prendre contre les risques de remontées de nappes, interdit l'urbanisation à moins de 6 mètres des cours d'eau et demande une gestion des eaux pluviales à la parcelle pour lutter contre les ruissellements.

L'augmentation de la population peut aussi augmenter les émissions de Gaz à Effet de Serre et les besoins en énergie sur la commune. Le développement des quartiers d'habitation en lien avec les services du bourg et le développement des axes de mobilité douce au sein de ces secteurs permettent de réduire l'impact du transport supplémentaire généré. Par ailleurs, la protection des puits de carbone (boisement) est bénéfique pour la réduction de l'impact.

La commune est traversée par de nombreuses voies génératrices de bruit. Les secteurs les plus concernés sont ceux de Croix Breton et de la ZAC du Plessis-Saucourt. Pour limiter l'impact des nuisances sonores, le règlement prévoit des zones d'inconstructibilité le long de ces routes et le maintien de la végétation. Par ailleurs, l'aménagement de la zone industrielle entre la N 104 et la ZAC permet de créer des bâtiments tampons afin de réduire l'exposition des habitants. Le secteur Croix Breton est plus éloigné des axes générateurs de bruit et n'est impacté qu'en partie Sud.

La commune est peu sensible aux effets d'îlot de chaleur et la conservation des espaces verts est bénéfique pour continuer à lutter contre les changements climatiques. Cette orientation se voit surtout au travers du zonage et de l'OAP TVB.

VII - LES INCIDENCES RESIDUELLES DU PROJET DE REVISION DU PLU DE TIGERY

Finalement, par la mise en place des mesures d'évitement et de réduction rappelés ci-avant, les incidences potentielles permettent d'améliorer la situation initiale. Toutefois, certaines incidences négatives perdurent. Elles sont présentées ci-dessous :

Incidences potentielles retenues	Niveau d'enjeu à l'état initial	Niveau d'enjeu après mesures
Dégradation, destruction de 10,11 ha de zones humides due à la révision des dispositions du PLU sur le secteur Rue des Vignes	Fort	Fort
Expositions potentielles de personnes à des nuisances sonores liées à l'implantation de logements sur les secteurs Croix Breton et Plessis-Saucourt.	Fort	Modéré
Dégradation ou destruction potentielle d'habitats favorables à la nidification du Chardonneret élégant sur le secteur Plessis-Saucourt	Modéré	Modéré
Dégradation, destruction de zones humides non-identifiées sur le territoire à la suite de la révision du PLU	Fort	Faible
Dégradation des espaces naturels, agricoles et forestiers en raison d'un développement urbain.	Fort	Faible
Dégradation des lisières forestières du territoire sur les secteurs Gravois Sud et Rue des Vignes	Modéré	Faible
Dégradation des paysages de la commune à la suite de l'urbanisation des secteurs Gravois Sud, Croix Breton et Plessis-Saucourt	Modéré	Faible
Augmentation de la pression sur la ressource en eau potable par le développement de nouveaux logements sur les secteurs Croix Breton et Plessis-Saucourt	Modéré	Faible

Incidences potentielles retenues		Niveau d'enjeu à l'état initial	Niveau d'enjeu après mesures
Exposition au risque d'inondation par l'aménagement des secteurs Gravois Sud, Croix Breton, Plesses-Saucourt et Rue des Vignes		Modéré	Faible
Augmentation des concentrations en polluants (dioxyde d'azote et PM 2,5) et des émissions de GES à la suite du développement urbain prévu par la révision du PLU		Modéré	Faible
Dégradation ou destruction potentielle d'habitats favorables à la nidification du faucon crécerelle sur le secteur Plessis-Saucourt.		Faible	Faible
Augmentation de la pression sur la ZNIEFF « Forêt de Sénart » par l'urbanisation des secteurs Gravois Sud et Rue des Vignes		Modéré	Très faible
Dégradation des réservoirs de biodiversité de la forêt de Sénart et du ruisseau des Hauldres sur le secteur Rue des Vignes		Modéré	Très faible
Dégradation de la fonctionnalité écologique de la commune par une planification urbaine ne prenant pas en compte le renforcement de la liaison Ouest de Gravois-Sud, la sanctuarisation de la forêt de Sénart, la préservation des espaces agricoles sur Plessis-Saucourt, la préservation des cours d'eau et la pérennisation d'un espace vert et espace de loisir sur le secteur Rue des Vignes		Fort	Très faible
Destruction de l'habitat Aulnaie x Saulaie sur le secteur Rue des Vignes		Modéré	Très faible
Dégradation ou destruction potentielle d'habitats favorables à l'hirondelle rustique et l'argus bleu nacré sur le secteur Rue des Vignes	Hirondelle rustique	Faible	Très faible
	Argus bleu nacré		
Dégradation de la qualité des eaux superficielles par l'aménagement du secteur Rue des Vignes		Fort	Très faible
Augmentation de la sensibilité aux effets d'îlots de chaleur à la suite du développement urbain prévu par la révision du PLU		Modéré	Très faible
Exposition des personnes au risque d'explosion de canalisation de gaz sur le secteur Croix Breton.		Faible	Très faible
Augmentation des besoins en énergie (chauffage, électricité, etc.) suite au développement urbain de la commune		Très faible	Très faible